



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 7 juillet 2010 fixant le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014

N° DSM/2010-08

Division des élèves et de la scolarité

Service DES 3

Affaire suivie par
Yvon Cheung Chin Tun
Téléphone
02 62 48 14 88
Fax
02 62 48 11 01
Courriel
des.secretariat
@ac-reunion.fr

Division des structures et des moyens

Affaire suivie par
Marie-Jeanne Cerveaux
Téléphone
02 62 48 13 46
Fax
02 62 48 13 45
Courriel
dsm.secretariat
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L521-1 à L521-4 et D521-1 à D521-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 ;

Vu l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale, en date du 28 juin 2010 ;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil régional de La Réunion, en date du 29 juin 2010,

Arrête :

Art. 1^{er} – Le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion est arrêté conformément au tableau annexé, pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014.

Art. 2 – L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Art. 3 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2010.

Le Recteur



Mostafa FOURAR